

ASMB QI GONG

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de la section QI GONG dans le cadre des statuts de l'ASMB.

Il a été adopté en Assemblée Générale le 25 juin 2014.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Par ailleurs il sera consultable sur notre site web.

Article 1 : organisation de la section Qi Gong

La section Qi Gong fait partie de l'Association Sportive de Montigny le Bretonneux (ASMB) et est donc soumise aux statuts et règlements intérieur et financiers de l'ASMB.

Toutefois la section jouit d'une autonomie financière en fonction d'un budget financier prévisionnel. Cette autonomie est encadrée par l'obligation de présenter tous comptes et pièces justificatives au Trésorier de l'ASMB et au Comité Directeur de l'ASMB.

Article 2 : fonctionnement de la section

a) Le bureau

La section est gérée par un bureau constitué d'un Président, d'un Trésorier, et d'un Secrétaire. Les membres du bureau sont élus lors de l'AG ordinaire annuelle. Le bureau est nommé pour un an, les fonctions y sont renouvelables à l'expiration du mandat.

Les fonctions de membre du bureau sont assurées-des bénévoles.

Le bureau est en charge de la gestion administrative et financière de la section ainsi que de l'information des adhérents.

Le Président représente la section Qi Gong au sein du Comité Directeur de l'ASMB.

b) L'Assemblée Générale Ordinaire

L'AG Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau.

Seuls les adhérents de la section sont autorisés à y participer. Ils sont convoqués par courrier simple ou courrier électronique au plus tard 15 jours avant la date fixée par le bureau.

Le vote des résolutions s'effectue en séance à main levée et elles sont adoptées à la majorité simple des membres présents. Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas autorisés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

ASMB QI GONG

Article 3: cotisations

Les membres adhérents doivent s'acquitter :

- De droits d'inscription forfaitaires pour la saison
- De cotisations trimestrielles ou annuelles qui sont payables à l'inscription et en début de chaque trimestre.

Le montant varie en fonction du nombre de cours par semaine choisis par l'adhérent.

Le versement de la cotisation doit être effectué par chèque à l'ordre de l'ASMB QI GONG.

Les montants sont proposés par le bureau et soumis chaque année à l'approbation des adhérents lors de l'AG Ordinaire.

Article 4: admission de membres nouveaux

L'ASMB Qi Gong pourra à tout moment accueillir de nouveaux adhérents. Ceux-ci devront remplir et signer un formulaire d'adhésion et d'inscription aux cours. Ils devront fournir un certificat médical d'aptitude avant toute pratique du Qi Gong ou Tai Ji Gong. Enfin ils devront s'acquitter du droit d'inscription et de la cotisation.

Article 5: exclusion

Le bureau peut prononcer l'exclusion d'un membre de la section dans les cas suivants :

- Refus de payer sa cotisation
- Refus de présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du Qi Gong ou du Tai Ji Gong
- Dégradation volontaire des locaux mis à disposition de l'ASMB Qi Gong par la Mairie
- Tout comportement pouvant constituer un danger pour l'adhérent lui-même, les autres membres ou bien les enseignants

Avant d'engager la procédure d'exclusion le bureau convoquera par courrier simple l'adhérent concerné afin d'entendre ses explications.

Article 6 : Démission

Le membre démissionnaire devra adresser au bureau par lettre simple ou courrier électronique sa décision et éventuellement les raisons de cette démission.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisations.

Toutes les cotisations versées à la section sont acquises. Elles pourront éventuellement être remboursées -sur décision du bureau après examen du dossier (cause médicale, mutation ...).

ASMB QI GONG

Article 7 : modification du règlement intérieur de la section

Le règlement intérieur peut être modifié par le bureau sur proposition d'un ou plusieurs membres de la section. Cette modification ne sera définitivement entérinée qu'après avoir été soumise aux votes à la majorité simple des présents lors d'une AG ordinaire.

Le règlement modifié sera adressé à chacun des membres de la section Qi Gong par lettre simple ou courrier électronique au plus tard deux semaines après l'AG.

A Montigny le Bretonneux le 10 avril 2014

Marco FORMICHELLA

Président de la section Qi Gong